

Mesdames, Messieurs les parlementaires,

Depuis maintenant plus de 18 mois, nous vous faisons part de nos préoccupations concernant le projet de code de justice pénale des mineurs.

Si nous n'avons jamais été opposés à une réforme du droit et de la procédure pénale applicables aux enfants, nous avons dénoncé dans un premier temps la méthode utilisée par le gouvernement, à savoir le choix de procéder d'une part par ordonnance, donc sans réel débat parlementaire, et d'autre part sans réelle consultation des professionnels de l'enfance, des organisations syndicales de magistrat.e.s, travailleuses et travailleurs sociaux et avocat.e.s n'ayant été informé.e.s des projets que lorsque le texte était déjà achevé. La très faible évolution du texte entre le mois de juillet et son dépôt en conseil des ministres le 11 septembre 2019 montre d'ailleurs bien le peu de cas qui a été fait des avis rendus.

Parallèlement, nous avons critiqué le fond, ce projet de code nous apparaissant essentiellement technique, sans réelle philosophie. Pire, nombre de ses dispositions, dans un but uniquement gestionnaire – faire plus sans augmenter les moyens -, dessinent une accélération de la répression pénale, au détriment du temps éducatif.

Aujourd'hui, ce n'est plus seulement de cela dont il s'agit. La question qui se pose est celle de la faisabilité matérielle d'une telle réforme - même en la reportant de quelques mois comme il est proposé - en l'état des services de protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse, des barreaux et des tribunaux pour enfants.

En effet, comme nous avons déjà pu vous l'indiquer maintes fois avant la crise sanitaire, le réel problème de la justice des enfants, qu'elle soit pénale ou civile, est avant tout l'indigence de ses moyens.

Les passages à l'acte délinquants de certains enfants sont souvent la conséquence de carences bien en amont dans leur prise en charge, faute de services de prévention et de protection de l'enfance suffisamment solides et nombreux.

La « lenteur » de la procédure pénale, un des motifs mis en avant pour justifier de cette réforme, réelle dans certains dossiers, est due principalement au manque de travailleuses et travailleurs sociaux pour assurer les mesures éducatives ordonnées dans des délais adaptés et au manque de greffier.ère.s et de magistrat.e.s pour juger dans des délais raisonnables.

La crise sanitaire que nous traversons est, malheureusement, venue exacerber toutes ces difficultés déjà criantes.

Partout, les services de milieu ouvert, en protection de l'enfance comme à la protection judiciaire de la jeunesse, peinent à fonctionner dans des conditions sanitaires protectrices pour tous, professionnels comme usagers, et se trouvent de fait fortement ralentis, voire à l'arrêt dans certains territoires, au détriment de l'accompagnement éducatif des enfants.

Les lieux d'hébergement, qu'ils relèvent de la protection de l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, sont tout autant en difficulté pour fonctionner et nombre d'entre eux ont dû fermer, au prix parfois de réorientations précipitées et pas toujours adaptées pour les enfants. Les alertes sur cette situation ont été très nombreuses ces dernières semaines, et certaines de nos organisations ont d'ailleurs adressé un courrier commun à ce sujet à la ministre de la justice et au secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance le 6 avril dernier.

Il est évident désormais que les priorités sont ailleurs et vouloir maintenir coûte que coûte une telle réforme du droit pénal des enfants ne fera qu'aggraver toutes les difficultés précédemment signalées.

Les tribunaux pour enfants, qui peinaient déjà à fonctionner, sont totalement exsangues, la crise sanitaire succédant en outre à une longue période de grève, et font face à un stock de procédures pénales en attente qui est abyssal.

Il en est de même des services de la protection judiciaire de la jeunesse qui ont dû mettre de côté de nombreuses mesures de milieu ouvert et fermer certains lieux d'hébergement.

Tout l'enjeu est actuellement de permettre aux différents acteurs de la justice des enfants de pouvoir reprendre leur activité habituelle et rattraper ce retard, sans augmenter le risque sanitaire, ce qui est déjà une gageure. En effet, la sortie de confinement ne signifiera pas pour autant un retour à la normale, puisque le risque sanitaire ne sera pas écarté, que les effectifs ne seront pas au complet et qu'il conviendra de maintenir un fonctionnement adapté aux règles de distanciation sociale et aux gestes barrières.

Tous les moyens humains et financiers doivent y être consacrés, et devront pour y parvenir être renforcés.

Il apparaît impensable d'ajouter à cette tâche colossale la mise en œuvre d'une réforme qui est en outre loin de faire l'unanimité chez les professionnels, alors même que les budgets de la prévention et de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et des tribunaux sont notoirement insuffisants.

Si des moyens matériels doivent être débloqués, et tous s'y accordent, ce n'est pas pour financer la mise au norme de toutes les trames et logiciels, pour les adapter à de nouveaux textes et de nouvelles appellations, ni pour construire des centres fermés, mais plutôt pour doter correctement les professionnels, dont le nombre se doit d'augmenter, en protections sanitaires et en outils de travail adaptés tels que des téléphones, des ordinateurs portables, des logiciels permettant réellement de travailler y compris à distance, etc., en bref, tout ce qui a cruellement fait défaut pendant la période de confinement.

Mais c'est d'abord par le renforcement des moyens humains que la justice des enfants pourra progresser pour faire face à l'ampleur de la tâche. Les effectifs supplémentaires promis par la garde des Sceaux, bien insuffisants d'ailleurs, ne sauraient perdre de temps à intégrer et mettre en pratique une réforme qui, sur le long terme, n'aidera en aucune manière à résoudre les difficultés que nous vous avons citées.

Il serait illusoire de penser qu'en mars 2021, ou même plusieurs mois après, ces difficultés seront résorbées. Les tribunaux pour enfants n'auront pas pu apurer leurs stocks et le projet de code imposera des délais butoirs pour tous les nouveaux dossiers qui seront donc paradoxalement traités en priorité. Très concrètement, si le gouvernement maintient coûte que coûte cette réforme, même en la reportant de plusieurs mois, cela conduira nécessairement, à ce que coexistent pendant de longues années deux procédures totalement distinctes. Il en résultera une insécurité juridique majeure et une incompréhension totale de la part des nombreux enfants qui ne manqueront pas d'être concernés par les deux procédures.

Pour l'ensemble de ces raisons, Mesdames, Messieurs les parlementaires, nous vous demandons instamment de vous positionner au cours du débat, non pas sur le report de ce texte, mais sur son abandon.

Pour autant, cela n'est pas un renoncement, mais finalement une occasion : celle de reconstruire un projet plus ambitieux, en se laissant le temps d'une véritable démarche de consensus, et ainsi de faire aboutir un code non pas seulement de la justice pénale des mineur.e.s, mais de l'enfance et ainsi de replacer la protection de nos enfants au centre des enjeux.

En espérant que vous saurez entendre cette demande raisonnable, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les parlementaires, l'expression de notre considération distinguée.

Malik SALEMKOUR
Françoise DUMONT

Président de la Ligue des Droits de l'Homme
Présidente d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme

Christiane FERAL – SCHUHL
Hélène FONTAINE
Olivier COUSI
Marie-Rose MORO

Présidente du Conseil National des Barreaux
Présidente de la Conférence des Bâtonniers de France
Bâtonnier du Barreau de Paris
Pédo-psychiatre, professeur des universités,
Praticien hospitalier à l'Université Paris-Descartes et
psychanalyse

Laurent SOLINI

Doctorant en sociologie sur les expériences en
détenation des adolescents incarcérés en établissement
pénitentiaires pour mineurs

Cécile UNTERMAIER
Jean-Pierre ROSENCZVEIG
Laurent MUCCHIELLI
Audrey CHENU
Lyes LOUFFOK
Dominique ATTIAS
Katia DUBREUIL
Estellia ARAEZ
Sonia OLLIVIER

Députée de Saône et Loire
Ancien président du Tribunal pour enfants de Bobigny
Sociologue
Professeur des écoles, auteur de « Girlfight »
Conseil National de la Protection de l'Enfance
Ancienne Vice-Bâtonnière du Barreau de PARIS
Présidente du Syndicat de la Magistrature
Présidente du Syndicat des Avocats de France
Educatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, co-
secrétaire nationale du SNPES PJJ / FSU

Sylvie FRANCK
Christine BARTOLOMEI

Bâtonnier du Barreau de l'Essonne
Magistrat honoraire, ancienne Présidente du Tribunal
pour Enfants de Marseille

Frédéric CHAMPAGNE
Ugo BERNALICIS
Catherine MATTIOLI-DUMONT
Cécile MARCEL

Bâtonnier du Barreau de Versailles
Député du Nord de la France Insoumise
Bâtonnier du Barreau de Mont-de-Marsan
Observatoire International des Prisons (OIP) section
française

Serge PORTELLI
Elie LAMBERT
Odile Barral

Avocat
Union Syndicale Solidaires
Magistrate, coordonnatrice du Tribunal pour enfants de
Toulouse

Benoît TESTE
Laurence DE COCK
Jean-Marie CHABAUD
Stéphane PEU
Elisa FAUCILLON
Béatrice VOSS

Secrétaire général de la FSU
Professeure, historienne
Bâtonnier du Barreau de Nîmes
Député de la Seine Saint Denis (groupe GDR)
Députée des Hauts-de-Seine (groupe GDR)
Présidente de la Commission Libertés et Droits de
l'Homme du Conseil National des Barreaux

Stéphane CREUSVAUX
Nicolas DIRICKX
Jean-Baptiste DUBRULLE
Frédéric LONNE
Evelyne HANAU
François-Xavier JUGUET
Anne-Laure BLOUIN

Bâtonnier du Barreau de Dijon
Bâtonnier du Barreau de Laval
Bâtonnier du Barreau de LILLE
Bâtonnier du Barreau de DAX
Bâtonnier du Barreau du Val d'Oise
Bâtonnier du Barreau d'Angers
Bâtonnier du Barreau des Deux-Sèvres

Laurent ZACHAYUS	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près la Cour d'Appel de Metz
Anaïs VRAIN	Juge des Enfants
Céline VERZELETTI	Secrétaire confédérale CGT
Yves DOUCHIN	Directeur régional PJJ honoraire
Cécile GROMEK	Bâtonnier du Barreau de Haute-Marne
Raymond ESCALE	Avocat et Bâtonnier du Barreau des Pyrénées Orientales
Esther BENBASSA	Sénatrice écologiste de Paris
Benoit HUBERT	SG SNEP FSU
Hervé HAMON	Magistrat Honoraire, ancien Président du Tribunal pour Enfants de PARIS
Anne BAUDOU	Actrice
LAZARE	Acteur, metteur en scène
Julia TIBERI	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Ajaccio
Serge DEYGAS	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon
Guillaume TEILLET	Sociologue, GRESCO, université de Poitiers
Joëlle FOREST-CHALVIN	Vice-bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon
Sacha REBMANN	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de COLMAR
Catherine JEANNESON	Bâtonnier de SAINT-MALO DINAN
Jean-Jacques YVOREL	Historien
Alain CYROULNIK	Educateur retraité de la PJJ, SNPES PJJ / FSU
Jean-Pierre DESCHAMPS	Magistrat retraité, ancien Président du Tribunal pour Enfants de Marseille
Sandrine VERGONJEANNE	Bâtonnier du Barreau de Meaux
Christophe BESSEDE	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Coutances Avranches
Aurélie TROUVE	Porte-parole d'ATTAC
Sigrid GERARDIN	Co-SG SNUEP FSU
Béatrice FAUVINET	SNUTER – FSU LA FSU Territoriale
Marie Clair PERETTI	Metteur en scène Théâtre du Fil
François BERNARD	Compagnie école Théâtre du Fil
Mourad MUSSET	La rue ketanou
Nicolas SALLEE	Professeur en sociologie, Université de Montréal
Josiane BIGOT	Présidente de la CNAPE
Yazid KHERFI	Auteur du livre « Repris de justesse »
Stéphane DENANCIER	PAVO dessinateur
Cyril PAPON	SG CGT Service Judiciaire et Chancelleries
Nathalie ANDRIEUX HENNEQUIN	SNUASFP FSU
Etienne LESAGE	Avocat au Barreau de Paris, Vice-Président Commission Libertés et Droits de l'Homme du CNB, responsable groupe de travail Mineurs du CNB
Frédéric BASSOMPIERRE	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Carpentras
Armand BA	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de LA ROCHE SUR YON
Bruno DENIS	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de SAINT-NAZAIRE
Christophe DAADOUCH	Formateur
Marie-José MARAND MICHON	Ancienne juge des enfants
Pierre VERDIER	Avocat au Barreau de PARIS
Anne LECLERC	Educatrice retraitée de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Véronique LE GOAZIOU	Sociologue, écrivaine

Lysia EDELSTEIN

Psychologue, SNPES/PJJ /FSU